YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 27 JUILLET 2022
et de la publication
le 27 JUILLET 2022
Le Maire

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. :01.69.49.77.41
N/Réf. : OC/LG

Arrêté n° 2022/342
(Série A)

OBJET : Arrêté de mesures de police générales interdisant l'accès au 102 rue Raymond Poincaré (parcelle AM 405) à Yerres.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4

VU l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative,

VU l'incendie du 27-07-2022 au 102 rue Raymond Poincaré,

VU les éléments de constations et la demande du chef des opérations du SDIS,

CONSIDERANT la situation de danger pour les occupants du 102 rue Raymond Poincaré,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des bâtiments suite à l'incendie et à l'intervention des pompiers, les locaux situés au 102 rue Raymond Poincaré sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 27-07-2022 et jusqu'à main levée du présent l'arrêté, à l'exception des démarches de sécurisation et de constations en lien avec l'assurance des biens.

Article 2 : les propriétaires sont tenus d'assurer le relogement des occupants

Reçu en préfecture
le 27/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220727-lmc16914H1-AR

Article 3 : l'arrêté sera affiché sur place

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Syndic de copropriété qui assurera le lien avec les propriétaires
- Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Yerres dans un délai de deux (2) mois à compter de la notifications l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Yerres, le 27 juillet 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 27/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220727-lmc16914H1-AR